

me, sous Edouard VI, chapitre XIII,) pour confirmer et donner force aux actes d'Henri VIII, et obliger au paiement des dîmes aux laïques, sur le même pied que le clergé, et aussi pour indiquer les moyens de poursuivre pour le dit paiement.

Voici donc tous ces actes du parlement qui prouvent que, malgré l'opposition du peuple, malgré son sens profond de cette injustice, et malgré toutes les anciennes lois du pays, le parlement a eu le droit d'enlever les dîmes en nature et autres, et de les donner aux laïques, de les en investir comme d'une propriété.

Maintenant donc, si ce n'était point un acte de rapine, si c'était une chose que le parlement pouvait faire légitimement, quel prétexte avez-vous pour dire que le présent parlement ne peut légitimement disposer du reste des dîmes, de la manière qu'il jugera à propos? Si, au contraire, c'était un acte de rapines, alors toutes les lois relatives aux terres des abbayes, aux dîmes, enfin toutes celles relatives à l'établissement de cette Eglise, doivent être considérées comme nulles.

Si vous soutenez que le parlement n'a pas le droit d'enlever ou d'aliéner ce qu'on appelle biens d'Eglise, convenez donc alors qu'aucun laïque n'a un droit légitime aux dîmes; mais vous ne le pouvez sans nier en même tems la validité de ces actes du parlement, auxquels seuls vous devez votre propre droit à la possession des dîmes, des dons, de chaque bien que vous possédez; de sorte qu'il faut toujours en venir à ceci, que tout a été rapine, contraire à la loi de Dieu, et par conséquent nul, ou que vos propriétés et vos privilèges ont leur origine dans les actes du parlement, et peuvent, par conséquent, vous être retirés par le pouvoir légitime du parlement. Il y a quelques personnes qui soutiennent que le parlement a le pouvoir légal de faire des réglemens par rapport aux biens de l'Eglise, d'en faire une nouvelle distribution parmi les évêques, doyens, curés, etc.; mais que, quoique l'on puisse trouver qu'une trop grande portion de ces biens sont dans les mains de quelques individus, et quoique le pouvoir légal du parlement d'en faire une plus sage distribution soit incertain, cependant son pouvoir ne s'étend pas jusqu'à les enlever entièrement à l'Eglise, et que, si on les retire aux évêques, ministres, etc., ils doivent être employés de manière à soutenir l'Eglise établie et à lui être utiles, et c'est en général vers l'éducation que l'on tourne la vue: ce qui est bien la plus singulière idée qui soit entrée dans la tête d'aucun homme. Mais à quoi doit servir l'Eglise établie? pourquoi son clergé absorbe-t-il de cinq à huit millions sterling par an (200,000,000 fr.?) Si c'est dans un but d'utilité publique, ce doit être sans doute dans celui d'instruire le peuple sur la religion; c'est à lui d'élever le peuple dans les principes de la vraie religion. Pourquoi donc retire-t-on l'argent des mains des ministres, et le donner à d'autres pour enseigner le peuple? D'ailleurs, si les dîmes sont enlevées aux ministres et données aux maîtres d'école, ce sera au fait une aliénation des biens de l'Eglise, et par conséquent il n'y aurait là qu'une question d'utilité qui est celle-ci: Serait-il utile au peuple de ce royaume en général que les propriétés du clergé lui fussent retirées? C'est seulement à la solution de cette question que les hommes raisonnables doivent s'attacher. Mon opinion est qu'il serait bon de le faire, et je vais établir clairement et franchement, avant de terminer cet écrit, pourquoi j'ai adopté cette opinion.

J'ai déjà répondu à cette première question: Comment l'Eglise établie l'a-t-elle été? J'ai fait connaître et clairement démontré les motifs qu'on avait eus pour l'établir; j'ai fait voir la manière dont elle l'avait été; j'ai tracé un tableau exact du caractère et de la conduite de ses auteurs; j'ai établi aux yeux des lecteurs la sévérité, la cruauté, la férocité plus que sauvage des châtimens par lesquels on l'a forcement établie; j'ai montré par dessus tout qu'elle devait son origine aux actes du parlement, qu'elle ne doit qu'à ces actes toutes ses propriétés, et que le même pouvoir légal du parlement est en droit maintenant d'en disposer de la manière et pour le but qu'il lui plaisait: dans la lettre suivante, je m'attacherai à montrer comment il est arrivé que certains individus ont été nommés dissidens.

Fin de la première lettre de Cobbett.

LIVRES RELIGIEUX NOUVELLEMENT PUBLIÉS EN FRANCE.

Il se publie continuellement en France des livres précieux et très-utiles à la Religion, dont nous n'avons aucune connaissance en ce pays, c'est pourquoi nous nous proposons d'en signaler quelques-uns de tems à autre afin de donner aux personnes, qui voudraient se les procurer, le moyen de les faire demander par ceux qui font le commerce des livres d'outre-mer. Nous citons aujourd'hui les suivans:

LES VIES DES SAINTS, nouvellement écrites par une réunion d'Ecclésiastiques et écrivains catholiques sous la direction religieuse du comité nommé par Mgr. l'archevêque de Paris. (Avec grandes vignettes en marge de toutes les pages, reproduisant les principaux faits de la Vie de chaque Saint)

Les trois publications suivantes de L.-F. Jélian, membre de la Société Géologique de France:

1° NOUVEAU TRAITÉ DES SCIENCES GÉOLOGIQUES, considérées dans leurs rapports avec la religion et dans leur application générale à l'industrie et aux arts. 1 vol. in-12. Chez Lecoffre, à Paris.

2° . ESQUISSES DES HARMONIES DE LA CRÉATION: Sciences zoologiques, histoire, mœurs et instinct des animaux invertébrés, etc. 1 vol. in-12. Chez le même éditeur.

3° . TABLEAU DE LA CRÉATION, ou Dieu manifesté par ses œuvres. 1 vol. in-8. Chez Mame, à Tours.

MES VACANCES EN ITALIE, par M. l'abbé Ch. Moreau, curé de St. Médard (ancien vicaire de Notre-Dame de Paris). 2e édition. 1 beau et fort volume in-12. 2 fr.

L'auteur raconte avec intérêt, décrit avec goût, pense avec justesse. Il ne traîne point sur les pas des voyageurs ses devanciers; il les redresse souvent. Ses tableaux sont attachants. Les réflexions qu'il mêle à ses récits sont pleines de sens et de vérité. Il est naturel sans être trivial, spirituel sans abuser de son esprit. Il n'admire pas tout en Italie; il nous dit pourquoi, et l'on est de son avis. Il montre la religion à Rome dans toute sa majesté, il peint les grandeurs passées et présentes de cette magnifique cité, il justifie beaucoup de choses que des étrangers prévenus ont frivoles avaient mal appréciées.

BULLETIN.

La Witness et le miracle de l'Hôtel-Dieu.—Nouvelles des journaux allemands sur le Pape.—De l'Irlande, de la maladie des pommes de terre, et du prosélytisme.

Nous remercions le Witness de l'honnêteté qu'il a eu de publier en entier la procédure du miracle de l'Hôtel-Dieu. Cette intégrité lui méritera quelque grâce, sinon de conversion, au moins de crédibilité. Si nous ne craignons pas de trop demander à notre nouveau catéchisme, nous le prions de reproduire aussi en totalité le petit catéchisme que nous lui passons en forme de commentaire sur ses difficultés théologiques et éditoriales.

CHAPITRE SECOND.

Des miracles et de beaucoup d'autres choses.

- D. Peut-il encore se faire des miracles?
- R. "Celui qui croit en moi, dit J.-C., en fera encore de plus grands que les miens."
- D. Pourquoi l'Eglise de Rome est-elle la seule qui s'avise de revendiquer les miracles?
- R. C'est qu'elle seule apparemment se sent assez de foi pour en faire.
- D. Les Papistes font-ils des miracles comme les magiciens font la pluie et le beau tems?
- R. Le Witness déclare que c'est tout de même.
- D. L'Eglise de Rome reçoit-elle facilement toute espèce de miracles?
- R. Un protestant même disait, qu'il fallait qu'ils fussent trois fois prouvés, avant que cette Eglise les acceptât.
- D. L'Eglise de Rome n'appuie-t-elle sa doctrine que sur les miracles?
- R. Tous les livres Romish prouvent les vérités dogmatiques en premier lieu par les Saintes Ecritures.
- D. Le miracle de l'Hôtel-Dieu est-il cité pour prouver une nouvelle doctrine?
- R. Non.
- D. Une révélation nouvelle?
- R. Non.
- D. Un nouvel apôtre?
- R. Non.
- D. Est-ce un article de foi?
- R. Non.
- D. Pourquoi donc le Witness parle-t-il de tout cela?
- R. C'est que le Witness parle aussi de beaucoup d'autres choses.
- D. Les Hindous et les Hottentots sont-ils aussi sincères dans leur foi que les Romanists?
- R. Tout pareils.
- D. Et les jongleries des Sauvages et les miracles des Papistes?
- R. Tout pareils.
- D. L'Ante-Christ ne fera-t-il pas des miracles?
- R. Et oui sans doute des miracles, signs... lying wonders.
- D. L'Eglise de Rome n'est-elle donc pas l'Ante-Christ, puisqu'elle fait des miracles?
- R. Et oui, sûrement; c'est ce qui est épouvantable.